

**Arrêté du 06/07/06 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées
soumises à déclaration sous la rubrique n° 1331 : applicable jusqu'au 31 mai 2015**

(JO n° 188 du 15 août 2006 et BOMEDD n° 20 du 30 octobre 2006)

Dernière modification : Arrêté du 11 mai 2015 (JO n° 122 du 29 mai 2015)

Publics concernés : exploitants d'installations d'engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium soumises à déclaration

Objet : prescriptions applicables aux installations prévues sous la rubrique n° 1331 : d'engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium correspondant aux spécifications du règlement européen n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais ou à la norme française équivalente NF U 42-001 (stockage de).

Entrée en vigueur : 16 août 2007

Délais d'application :

En ce qui concerne l'annexe I :

Pour les installations nouvelles (déclarées après le 15 décembre 2006) : Immédiat.

Pour les installations existantes (déclarées avant le 15 décembre 2006) :

Depuis le 14 février 2007	Depuis le 14 août 2007	Depuis le 14 février 2008	Depuis le 14 février 2010
1. Dispositions générales 2. Implantation – aménagement (2.2, 2.6, 2.7, 2.8, 2.12) 3. Exploitation-entretien 4. Risques (4.1, 4.2, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8) 5. eau (5.1 ; 5.2 ; 5.6 ; 5.7 ; 5.8) 7. Déchets 8. Bruit et vibrations (sauf 8.4.) 9. Remise en état	2. Implantation – aménagement (2.4.1 et 2.4.2 selon indications, 2.4.4, 2.5) 4. Risques (4.3) 5. Eau (5.3 et 5.5).	2. Implantation – aménagement (2.10, 2.11) 8. Bruit (8.4)	2. Implantation – aménagement (2.9)

Les dispositions ne figurant pas dans le tableau ci-dessus ne sont pas applicables aux installations existantes.

Les dispositions de l'annexe I sont également applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le préfet peut, pour une installation donnée, adapter par arrêté les dispositions des annexes dans les conditions prévues à l'article L. 512-12 du code de l'environnement et à l'article 30 du décret du 21 septembre 1977

Notice : Le présent arrêté définit les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 1331.

